



Ottawa, le 6 décembre 2006

MÉMORANDUM D10-14-41

En résumé

LE CLASSEMENT TARIFAIRE ET LE JAUGEAGE DE BOIS BRUTS

Ce mémorandum explique la politique administrative de l'Agence des services frontaliers du Canada en ce qui concerne le classement tarifaire et le jaugeage de bois bruts.





Ottawa, le 6 décembre 2006

MÉMORANDUM D10-14-41

LE CLASSEMENT TARIFAIRE ET LE JAUGEAGE DE BOIS BRUTS

L'objet de ce mémorandum est de donner un aperçu de la politique de l'Agence des services frontaliers en ce qui concerne le classement tarifaire et le jaugeage de bois bruts.

Législation

Tarif des douanes

- 44.03 Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris.
- 44.07 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Classement

1. Le syntagme « bois bruts », tel qu'il figure dans la position 44.03 du *Tarif des douanes*, s'applique aux rondins et au bois de conifères et de non-conifères, aux poteaux utilitaires et au bois équarri (ou mi-équarri) travaillé à la scie. Ce type de bois grossièrement équarri, rectangulaire ou mi-équarri, peut avoir des surfaces brutes contenant des traces d'écorce, mais n'a pas été scié dans des dimensions nominales ou typiques, p. ex. 2 po x 4 po, 2 po x 6 po, 4 po x 4 po.
2. Les Notes explicatives du Système harmonisé pour la position 44.03 décrivent les dispositions de cette dernière, en ce qui concerne le bois grossièrement scié, comme suit :

Sous la dénomination de bois équarris sont compris les bois travaillés sur tout leur pourtour ou tout au moins sur deux faces opposées, bois mi-équarris à la hache ou à l'herminette, ou même travaillés grossièrement à la scie de manière à leur donner une forme approximativement carrée ou rectangulaire. Les bois équarris se caractérisent par la présence de parties non planes ou de traces d'écorce. Ces bois sont généralement destinés à être sciés, mais ils peuvent également être utilisés en l'état, comme bois de charpente, par exemple.

3. Le bois grossièrement scié, c'est-à-dire le bois qui n'a pas été raboté ou dressé, mais qui a été scié dans des dimensions typiques ou nominales, telles que 2 po x 4 po, 2 po x 6 po, 4 po x 4 po, est classé sous la position 44.07 du *Tarif des douanes* en tant que bois sciés longitudinalement.

4. La majorité des rondins, du bois et du bois grossièrement scié se classe sous le numéro tarifaire 4403.20.00 (de conifères) et sous le numéro tarifaire 4403.99.00 (non de conifères). En utilisant ces numéros tarifaires, vous devez vous assurer de choisir le suffixe statistique (9^e et 10^e chiffre du numéro de classement) exact qui identifie le type de bois importé et son utilisation, p. ex. poteaux utilitaires, bois de trituration, pin blanc, cèdre thuya géant.

Jaugeage

5. Lorsque vous complétez les documents de déclaration en douane, y compris les renseignements pour la soumission électronique selon le Système automatisé d'échange de données des douanes (SAED), vous devez vous assurer d'utiliser le système de jaugeage convenable. Tel qu'il est précisé dans le *Tarif des douanes*, les rondins et les bois bruts doivent être mesurés en mètres cubes (MTQ) ou, dans le cas des poteaux utilitaires, en mètres (MTR). L'utilisation d'une autre méthode de jaugeage de bois, notamment des milles pieds-planche, n'est pas acceptable. Les dimensions doivent être converties en mètres cubes.

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION – Division de la politique tarifaire Direction des programmes commerciaux Direction générale de l'admissibilité</p>	<p>DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE – SH 4403.20, 4407.10</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES – <i>Tarif des douanes</i>, chapitre 44 Notes explicatives du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises</p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES – D10-13-1</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » – s.o.</p>	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

